

## Annexe 1

Formulaire d'enregistrement d'une espèce de l'annexe 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles

**Je soussigné,**

**Nom** ..... **Prénom** .....

**Courriel** ..... **Numéro de téléphone** .....

**Demeurant :**

**rue** ..... **N°**.....

**CP** ..... **Commune :** .....

**Demande l'enregistrement des animaux mentionnés dans l'attestation vétérinaire ci-jointe.**

**Je certifie que les animaux repris sur l'attestation vétérinaire participent à un programme collectif d'élevage et de sauvegarde de l'espèce reconnu conformément à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel de mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles.**

**Je joins l'attestation vétérinaire et la preuve de participation à un programme collectif d'élevage et de sauvegarde de l'espèce.**

**Je m'engage à signaler toute modification de ces données d'enregistrement au plus tard dans le mois qui suit la modification.**

**Date et signature :**

**\* 1 formulaire par espèce**

Formulaire accompagné de ses annexes à envoyer au Service par voie postale ou par voie électronique aux adresses renseignées sur la page internet <http://bienetreanimal.wallonie.be>

**Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel**

Les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à permettre à la Direction du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement qui a le bien-être animal dans ses attributions, de contrôler votre participation effective au programme d'élevage et de sauvegarde d'une espèce d'animaux prévue à l'annexe 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles et ce, conformément à l'article 2, § 3 dudit Arrêté. Ces données sont conservées jusqu'à ce que vous notifiez au Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement la cessation de détention des reptiles visés. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD), toute personne concernée a un droit d'accès à ses données à caractère personnel et peut les faire rectifier le cas échéant. Toute demande d'accès ou de rectification peut être adressée à la Direction du Service Public de

Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement qui a le bien-être animal dans ses attributions ou à l'adresse courriel du délégué à la protection des données [dpo@spw.wallonie.be](mailto:dpo@spw.wallonie.be).

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel de mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles.

Namur, le 25 février 2021.

La Ministre du Bien-être animal,

C. TELLIER